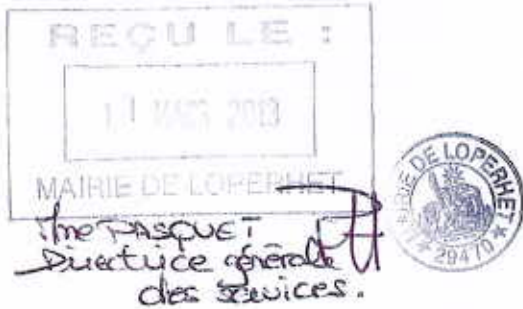




UNSA-ADMINISTRATIFS
(aviation-civile)

CRNA/Ouest
CS 80013
29470 LOPERHET



A

Madame Hélène PASQUET
Directrice Générale des Services
Mairie
119, rue René Goubin
29470 LOPERHET

Objet : Enregistrement d'une organisation syndicale représentative de personnels de la DGAC (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Fonction Publique d'Etat)

PJ :

- P.V. de l'assemblée générale de l'UNSA-Administratifs du 21/02/2013,
- Statuts votés et adoptés en assemblée générale le 21/02/2013,
- Liste des membres du Bureau National avec leur filiation, chargés d'administrer le syndicat.

Référence : UNSA ADM 2013-001

Madame la Directrice Générale des Services,

Conformément à la législation en vigueur en matière de syndicat professionnel, je vous informe que nous souhaitons que le siège du syndicat UNSA-Administratifs de l'aviation civile soit situé à **Loperhet**. Aussi, nous vous prions de trouver ci-joints les documents relatifs à la création de notre organisation syndicale.

Nous vous remercions de bien vouloir nous expédier un récépissé attestant la réception de ce dossier par vos services, et de nous adresser, dès que possible, un numéro d'enregistrement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale des Services, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Gilles GRALL

Les Secrétaires Nationaux

Ronan LUCAS et Anthony GERARD

Le Trésorier National

Bruno MICHEL



AC-AD

Union Nationale
des Syndicats
Autonomes

Aviation Civile
Administratifs

PROCES-VERBAL

De la réunion du 4 février 2003

Ce jour à 9h, dans les locaux de la Direction générale de l'aviation civile au 50 rue Henry Farman – 75720 Paris Cedex 15, se réunissent six personnes. La réunion est présidée par M. Jean-Charles OLLIVIER, représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

Bureau national

Athis-Mons,
le 04/02/2003

L'objectif de cette réunion est d'examiner la possibilité ou non, de créer un syndicat autonome qui sera affilié à l'UNSA et aidée par celle-ci.

Une présentation de l'UNSA, sa composition, son histoire, sa charte, ses objectifs ainsi que son fonctionnement a été faite par le Président de séance.

Après un large débat sur le devenir de la DGAC et une analyse sérieuse sur la situation des administratifs, les participants décident à l'unanimité de constituer le syndicat UNSA Aviation Civile Administratifs (UNSA-ACAD).

Une liste de candidats est proposée à l'assemblée pour élire les membres du syndicat. A l'issue des résultats du vote, le bureau se compose de :

- Mme Anita ABHAY née FRACHISSE, Secrétaire générale
Née le 20 mai 1958 à Vientiane (LAOS)
Demeurant au 16 rue Paul Doumer – 91330 Yerres
- M. Jean-Pierre BOIVIN, Trésorier
Né le 16 mai 1961 à Albertville (SAVOIE)
Demeurant au 166 av. de Verdun – 92130 Issy-les-Moulineaux
- M. Louis CABUZEL, Membre du Bureau
Né le 14 novembre 1964 à Pointe-à-Pitre
Demeurant au 11 rue Léon Blum – 92110 Clichy-la-Garenne

CRNA/Nord
9, rue Champagne
BP 600
91205 –
Athis-Mons Cédex

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir à Mme Anita ABHAY, et M. Jean-Pierre BOIVIN pour ouvrir en son nom un compte bancaire et en assurer la gestion.

Tél. :
01 69 57 64 99

.../...



Les statuts du syndicat UNSA-ACAD présentés à l'assemblée, sont votés article par article.

Les statuts étant approuvés dans leur intégralité à l'unanimité, la séance est levée à 12h 30.

Le président de séance

La Secrétaire générale

Jean-Charles OLLIVIER

Anita ABHAY

STATUTS

Article 1 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code du Travail, il est fondé entre les personnels actifs et retraités des corps Administratifs de l'Aviation Civile qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat prenant pour nom UNSA - Aviation Civile Corps Administratifs (UNSA - ACAD).
Son siège social est situé au CRNA/Nord, 9 rue Champagne, BP 600, 91205 ATHIS-MONS CEDEX.

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- l'amélioration des conditions d'existences économiques, professionnelles, sociales et morales des personnels administratifs ;
- de conclure avec l'administration tout accord allant dans ce sens ;
- d'établir des liens de solidarité entre tous les agents concernés par les présents statuts ;
- de coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts des corps administratifs.

Article 3 : Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discussion ou intervention à caractère religieux ou politique.

Article 4 : Pour la réalisation de ses objectifs et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat ACAD adhère à l'UNSA et à la Fédération des transports.

Article 5 : Est membre du syndicat, toute personne visée à l'article 1 des présents statuts qui s'acquitte des cotisations fixées par l'assemblée générale.

Article 6 : Le syndicat est administré par un bureau de trois membres. Ils sont élus pour trois ans par l'assemblée générale des adhérents. Le Bureau élit en son sein un secrétaire général et un trésorier. Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat sera mis en place par le Bureau.

Article 7 : Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur ordre du jour fixé par le Secrétaire général.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Syndicat désigne les délégués syndicaux et les représentants syndicaux après avis et consultation du Bureau.

Article 9 : Le Secrétaire Général, mandaté par le Bureau a pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense. Il représente légalement le syndicat dans tous les actes civils et juridiques.

Article 10 : En relation avec le service juridique de la Fédération à laquelle il se rattache et des Unions Régionales, le syndicat assure la défense en justice de ses membres pour tout ce qui a trait aux litiges sociaux.

Article 11 : Le syndicat se réunit en assemblée générale tous les trois ans, la date et l'ordre du jour en sont établis par bureau. Les votes s'effectuent selon le principe suivant : un adhérent, une voix.

Article 12 : Au moins deux membres, élus par l'assemblée générale, forment la commission des conflits qui est habilitée à résoudre tout conflit intérieur au syndicat.

Article 13 : Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive qui a eu lieu ce jour.

Fait à Athis-Mons, le

La Secrétaire générale

Le Trésorier

STATUTS

Article 1 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code du Travail, il est fondé entre les personnels actifs et retraités des corps Administratifs de l'Aviation Civile qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat prenant pour nom UNSA - Aviation Civile Corps Administratifs (UNSA - ACAD).
Son siège social est situé au CRNA/Nord, 9 rue Champagne, BP 600, 91205 ATHIS-MONS CEDEX.

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- l'amélioration des conditions d'existences économiques, professionnelles, sociales et morales des personnels administratifs ;
- de conclure avec l'administration tout accord allant dans ce sens ;
- d'établir des liens de solidarité entre tous les agents concernés par les présents statuts ;
- de coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts des corps administratifs.

Article 3 : Le syndicat affirme le principe de l'indépendance syndicale et s'interdit toute discussion ou intervention à caractère religieux ou politique.

Article 4 : Pour la réalisation de ses objectifs et pour construire un mouvement de véritable solidarité, le syndicat ACAD adhère à l'UNSA et à la Fédération des transports.

Article 5 : Est membre du syndicat, toute personne visée à l'article 1 des présents statuts qui s'acquitte des cotisations fixées par l'assemblée générale.

Article 6 : Le syndicat est administré par un bureau de trois membres. Ils sont élus pour trois ans par l'assemblée générale des adhérents. Le Bureau élit en son sein un secrétaire général et un trésorier. Un règlement intérieur concernant le fonctionnement du syndicat sera mis en place par le Bureau.

Article 7 : Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur ordre du jour fixé par le Secrétaire général.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Syndicat désigne les délégués syndicaux et les représentants syndicaux après avis et consultation du Bureau.

Article 9 : Le Secrétaire Général, mandaté par le Bureau a pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense. Il représente légalement le syndicat dans tous les actes civils et juridiques.

Article 10 : En relation avec le service juridique de la Fédération à laquelle il se rattache et des Unions Régionales, le syndicat assure la défense en justice de ses membres pour tout ce qui a trait aux litiges sociaux.

Article 11 : Le syndicat se réunit en assemblée générale tous les trois ans, la date et l'ordre du jour en sont établis par bureau. Les votes s'effectuent selon le principe suivant : un adhérent, une voix.

Article 12 : Au moins deux membres, élus par l'assemblée générale, forment la commission des conflits qui est habilitée à résoudre tout conflit intérieur au syndicat.

Article 13 : Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive qui a eu lieu ce jour.

Fait à Athis-Mons, le

La Secrétaire générale

Le Trésorier

